LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie

Direction générale des Classes moyennes
Info.pme@eco.etat.lu Tél. : 247-74700
B.P. 535 L-2937 Luxembourg

Demande en autorisation pour une activité artisanale / profession libérale

Si l'administrateur-délégué/gérant est un résident au GDL depuis plus de 10 ans

1. Demande d'autorisation d'établissement (y inclus la déclaration sur l'honneur) ;
2. Timbre «Droit de Chancellerie» de 50 € ou une copie du virement au compte **BCEE LU76 0019 5955 4404 7000 du bureau de Diekirch – recette-droits de timbre** (Prière d'indiquer le nom, prénom, domicile de la personne pour compte de laquelle le paiement est fait et la communication suivante : «*autorisation d'établissement*») (les chèques ne sont pas acceptés) ;
3. En cas de création d'une société au Grand-Duché de Luxembourg un projet des statuts est suffisant pour l'instruction (statuts dûment enregistrés au RCS vous seront demandés avant la délivrance de l'autorisation d'établissement) ;
4. Casier judiciaire luxembourgeois (bulletin no 3) de date récente ;
5. Copie des diplômes / qualifications ;
6. Copie lisible de la carte d'identité / titre de séjour (copie recto-verso) ;
7. Certificat d'affiliation du Centre Commun de la Sécurité Sociale (www.ccss.lu) (prouvant une expérience professionnelle).

Si l'administrateur-délégué/gérant est non-résident au GDL (ou résident depuis moins de 10 ans)

1. Demande d'autorisation d'établissement (y inclus la déclaration sur l'honneur) ;
2. Timbre «Droit de Chancellerie» de 50 € ou une copie du virement au compte **BCEE LU76 0019 5955 4404 7000 du bureau de Diekirch – recette-droits de timbre** (Prière d'indiquer le nom, prénom, domicile de la personne pour compte de laquelle le paiement est fait et la communication suivante : «*autorisation d'établissement*») (les chèques ne sont pas acceptés) ;
3. En cas de création d'une société au Grand-Duché de Luxembourg un projet des statuts est suffisant pour l'instruction (statuts dûment enregistrés au RCS vous seront demandés avant la délivrance de l'autorisation d'établissement) ;
4. Casier judiciaire luxembourgeois (bulletin no 3) de date récente (si matricule luxembourgeois existant) ;
5. Copie des diplômes / qualifications ;
6. Copie lisible de la carte d'identité / titre de séjour (copie recto-verso) ;
7. Attestation CE suivant la directive 2005/36/CE du 7 septembre 2005 quant aux activités exercées dans le pays de provenance à délivrer par une autorité administrative compétente du pays de provenance (prouvant une expérience professionnelle) ;
8. Extrait du casier judiciaire de date récente émis par l'État ou les États où la personne a résidé au cours des 10 dernières années ; à défaut un affidavit ;
9. Déclaration de non-faillite récente (de moins de 6 mois), illimitée dans le temps et dans l'espace, à faire sous serment devant notaire. Cette déclaration doit renseigner sur toute faillite éventuelle dans laquelle vous avez été impliqué (soit en nom personnel, soit en tant que dirigeant, soit en tant que personne en mesure d'influencer de façon significative la gestion ou l'administration de l'entreprise). Veuillez noter que l'indication d'une ou de plusieurs faillites dans votre déclaration n'entraîne pas automatiquement un refus.